

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/31/2021021060/justel>

Dossier numéro : 2021-05-31/03

Titre

31 MAI 2021. - Arrêté ministériel portant octroi d'une subvention fédérale pour couvrir une partie des frais relatifs à la réalisation de projets dans le cadre du Fonds Asile, migration et intégration, volet fédéral, appel à projets 42, allocation de base 44.55.11.43.52.43

Source : INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 17-06-2021 page : 63588

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-7

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Une subvention globale de 242.800,82 EUROS, répartie selon les modalités fixées à l'annexe du présent arrêté, est allouée aux promoteurs sélectionnés pour la réalisation de projets visant à mettre en oeuvre des actions destinées à mettre en pratique un des objectifs du Fond Asile, Migration et Intégration, à savoir l'objectif de " promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ".

Dans le cadre du présent appel à projets le SPP Intégration sociale prévoit un cofinancement de maximum 15% du montant total des coûts éligibles du projet. Cette subvention définitive sera calculé:

Sur la base du rapport financier final qui doit être remis trois mois après la fin du projet auprès de l'Autorité de gestion

Sur la base du décompte final communiqué par l'Autorité de gestion après le contrôle finale.

Les promoteurs et projets suivant ont été sélectionnés :

Bénéficiaire final	Projet
CPAS de Anvers	AMIE 2
CPAS de Bruxelles	MOVE UP
CPAS de Charleroi	FAMI ACTIV'UP
CPAS de Gand	INTERACTIEF
CPAS de Liège	MOD'ACTIONS

Ces projets ressortent du volet fédéral du programme national de la Belgique en vue d'un soutien financier au titre du Fonds Asile, Migration et Intégration pour la période 2014-2020.

Les actions relevant des principes de base susmentionnés, s'adressent prioritairement aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement en Belgique ou, le cas échéant, qui sont en train d'acquérir le droit de résidence légale en Belgique.

Il est prévu que le promoteur offre des trajectoires d'activation sociale intensive adaptées aux nouveaux